

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE
SÉANCE ORDINAIRE DU 7 MARS 2016

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi, 7 mars 2016, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 heures 00.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Carole Brochu
Martin Boisvert
Diane Rhéaume

Daniel Blais
Hélène Jacques

Est absente :

Bernyce Turmel

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

2016-03-69

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption des procès-verbaux ;
 - 3.1. Séance de consultation publique du 1^{er} février 2016 ;
 - 3.2. Séance ordinaire du 1^{er} février 2016 ;
 - 3.3. Séance extraordinaire du 22 février 2016 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et charges au 29 février 2016 ;
8. Avis de motion ;
 - 8.1. Règlement no 277-2016 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts sanitaires et pluviaux ;
9. Adoption de règlement ;
 - 9.1. Dépôt du certificat de la tenue d'un registre le 7 mars 2016 du règlement no 275-2015 portant sur les dispositions interprétatives, les usages permis dans les cours latérales et arrière, la superficie des enseignes et des panneaux-réclames dans les zones résidentielles RA et RB ou de villégiature (VIL), la dimension des bâtiments secondaires aux usages résidentiels ainsi que l'aménagement paysager et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015 et 272-2015) ;

- 9.1.1. Adoption du règlement no 275-2015 ;
- 10. Demandes de soumissions ;
 - 10.1. Balayage des chaussées ;
 - 10.2. Fauchage des abords de route ;
 - 10.3. Rapiécage manuel et mécanisé ;
 - 10.4. Grattage et mise en forme des chemins à surface granulaire ;
- 11. Inspection municipale ;
 - 11.1. Travaux à autoriser ;
 - 11.1.1. Abat-poussière ;
 - 11.2. Inventaire des effets sous la garde du directeur des travaux publics ;
 - 11.3. État concernant les chemins, ponts et cours d'eau ;
 - 11.4. Formation - programme de qualification eau potable ;
 - 11.5. Entente - fermeture de routes et entreposage de barricades ;
 - 11.6. Embauche d'un journalier ;
- 12. Inspection en bâtiments ;
 - 12.1. Émission des permis ;
 - 12.2. Dossiers des nuisances et autres ;
- 13. Sécurité incendie ;
 - 13.1. Demandes du directeur ;
 - 13.2. Schéma de couverture de risque - MRC de La Nouvelle-Beauce ;
 - 13.2.1. Rapport annuel 2015 ;
- 14. Domaine-du-Vieux-Moulin / phase 3 ;
 - 14.1. Demandes de modification aux normes de construction ;
- 15. Projet d'eau potable et d'eaux usées ;
 - 15.1. Acquisition de terrain PP2 ;
- 16. Parc Brochu-Châtigny ;
 - 16.1. Dossier expropriation ;
 - 16.1.1. Mandat de services professionnels ;
- 17. Ministère des Transports ;
 - 17.1. Reddition de comptes 2015 ;
- 18. Piste cyclable ;
 - 18.1. Étude préliminaire - prolongation ;
- 19. Divers ;
 - 19.1. Motion de félicitations - Tournoi Provincial N.A.P. de Saint-Isidore ;
 - 19.2. Motion de félicitations - Comité des loisirs - Kraft Hockeyville 2016 ;
 - 19.3. Budget de publicité - Kraft Hockeyville 2016 ;
 - 19.4. Motion de félicitations - Bal des Bonshommes de neige ;
- 20. Clôture et levée de la séance.

Adoptée

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2016-03-70

3.1. Séance de consultation publique du 1^{er} février 2016

IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance de consultation publique du 1^{er} février 2016 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2016-03-71

3.2. Séance ordinaire du 1^{er} février 2016

IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 1^{er} février 2016 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

2016-03-72 **3.3. Séance extraordinaire du 22 février 2016**

IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 février 2016 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des citoyens questionnent relativement aux infrastructures du secteur Unicoop, au projet d'aqueduc, aux normes de construction et au déneigement dans la phase 3, la valeur des résidences à Saint-Isidore, l'aire de jeu du CPE des petits pommiers et le mauvais entretien d'un terrain situé dans la rue des Harfangs. Les membres du conseil fournissent les explications appropriées.

5. CORRESPONDANCE

Le maire, Réal Turgeon, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

2016-03-73 **Le Gîte de Saint-Isidore - hébergement en cas d'évacuation**

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne que des locaux seront disponibles au Centre multifonctionnel et/ou au Centre municipal pour un hébergement temporaire en cas d'évacuation ou toute situation d'urgence et ce, tant pour les résidents du Gîte de Saint-Isidore que pour la population en général.

Adoptée

2016-03-74 **Monsieur Gaétan Mercier - casse-croûte**

ATTENDU QUE monsieur Gaétan Mercier désire vendre le casse-croûte situé au 128 route Coulombe à Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE monsieur Mercier demande l'autorisation de garder le casse-croûte sur le terrain jusqu'à la fin juillet 2016 en payant la location, si celui-ci ne se vend pas ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise monsieur Gaétan Mercier, propriétaire du casse-croûte situé au 128 route Coulombe, à garder le bâtiment sur le terrain jusqu'au 31 juillet 2016, tout en payant la location mensuelle.

QUE les démarches appropriées afin de procéder à l'ajustement des taxes municipales et scolaires soient entreprises par la municipalité.

Adoptée

Destination Beauce - lancement officiel de la nouvelle organisation

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2016-03-75

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore entérine la participation du maire au lancement officiel de la nouvelle organisation de Destination Beauce qui s'est tenu le 25 février 2016 à Vallée-Jonction, au coût de quinze dollars (15,00 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2016-03-76

Ordre des technologues professionnels du Québec - adhésion 2016

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore renouvelle l'adhésion de la directrice adjointe des travaux publics, madame Suzy Tanguay, à l'Ordre des technologues professionnels du Québec pour l'année 2016, au montant de trois cent quarante-neuf dollars et quarante-trois cents (349,43 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2016-03-77

Association des travaux publics d'Amérique - conférence-neige

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la directrice adjointe des travaux publics à participer à la conférence-neige organisée par l'Association des travaux publics d'Amérique, qui se tiendra le 10 mai 2016 à Victoriaville, au coût de cent soixante-six dollars et soixante-et-onze cents (166,71 \$), incluant les taxes et le dîner.

Adoptée

2016-03-78

Corporation des Officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) - congrès 2016

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise l'inscription du directeur des travaux publics au congrès de la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec, qui se tiendra les 28, 29 et 30 avril 2016 à Rivière-du-Loup, au coût de six cent trente-deux dollars et trente-six cents (632,36 \$), incluant les taxes.

Adoptée

Fédération québécoise des municipalités - congrès 2016 - réservation de chambres

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2016-03-79

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la réservation de chambres pour la participation de trois (3) représentants au congrès de la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra du 29 septembre au 1^{er} octobre 2016 à Québec.

Adoptée

2016-03-80

Municipalité de Sainte-Hénédine - fermeture de route

IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la municipalité de Sainte-Hénédine à procéder à la fermeture d'une partie de la route Coulombe à l'intersection du rang Saint-Jacques, dimanche le 15 mai 2016, de 09h00 à 13h00, permettant l'activité course-marche au profit de l'École La Découverte, en respectant les mesures de sécurité appropriées à l'événement, et ce, telles que décrites dans le courriel du 2 mars 2016.

Adoptée

Le conseil convient de :

- ne pas acquiescer à l'offre d'acquisition du casse-croûte situé au 128 route Coulombe ;
- transmettre à la coordonnatrice des loisirs l'invitation à célébrer la nature en organisant une ou des activités dans le cadre des Journées de la nature qui se tiendront du 20 au 23 mai 2016 ;
- laisser toute latitude aux membres à assister à la Soirée reconnaissance organisée par Développement Saint-Elzéar qui se tiendra le 18 mars 2016 ;
- effectuer les démarches appropriées auprès des instances concernées concernant l'aménagement des conteneurs au CHSLD de Saint-Isidore.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- campagne annuelle «Demande de don» pour Moisson Beauce ;
- décréter le mois d'avril «Mois de la Jonquille» ;
- programme de formation en sécurité civile organisé par Service aux entreprises.

2016-03-81

6. COMPTES À PAYER

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 2128 à 2148 inclusivement, les chèques nos 11998 à 12071 inclusivement et les salaires, totalisant trois cent soixante-quatorze mille six cent quatorze dollars et quatre-vingt-neuf cents (374 614,89 \$).

Adoptée

7. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 29 FÉVRIER 2016

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 29 février 2016.

8. AVIS DE MOTION

8.1. Règlement no 277-2016 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts sanitaires et pluviaux

Avis de motion est déposé par Daniel Blais, conseiller de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement no 277-2016 relatif aux rejets dans les réseaux d'égouts sanitaires et pluviaux.

Daniel Blais,
Conseiller

9. ADOPTION DE RÈGLEMENT

9.1. Dépôt du certificat de la tenue d'un registre le 7 mars 2016 du règlement no 275-2015 portant sur les dispositions interprétatives, les usages permis dans les cours latérales et arrière, la superficie des enseignes et des panneaux-réclames dans les zones résidentielles RA et RB ou de villégiature (VIL), la dimension des bâtiments secondaires aux usages résidentiels ainsi que l'aménagement paysager et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015 et 272-2015)

Le conseil prend acte du dépôt du certificat de la tenue d'un registre le 7 mars 2016 certifiant que le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement no 275-2015 qui se sont enregistrées est de zéro (0) et que ledit règlement est réputé avoir été approuvé.

2016-03-82

9.1.1. Adoption du règlement no 275-2015

ATTENDU QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité d'apporter des modifications à la réglementation d'urbanisme afin de tenir compte de certaines situations ;

ATTENDU QU'un règlement de zonage portant le numéro 160-2007 est en vigueur ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite modifier les dispositions relatives aux usages permis dans les cours latérales et arrière, la superficie des enseignes et des panneaux-réclames, la dimension des bâtiments secondaires aux usages résidentiels ainsi que l'aménagement paysager sur le territoire ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la municipalité d'apporter certaines modifications ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par Bernyce Turmel, conseillère, lors d'une séance du conseil tenue le 7 décembre 2015 ;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture ;

ATTENDU QUE le maire a mentionné l'objet du règlement et sa portée.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS QUE LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE LE RÈGLEMENT NO 275-2015 ET DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 : TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement porte le titre de «Règlement no 275-2015 portant sur les dispositions interprétatives, les usages permis dans les cours latérales et arrière, la superficie des enseignes et des panneaux-réclames dans les zones résidentielles RA et RB ou de villégiature (VIL), la dimension des bâtiments secondaires aux usages résidentiels ainsi que l'aménagement paysager et modifiant le règlement de zonage no 160-2007 (175-2007, 181-2008, 182-2008, 202-2009, 209-2010, 212-2010, 217-2010, 221-2011, 223-2011, 230-2012, 231-2012, 233-2012, 234-2012, 245-2013, 252-2013, 256-2014, 259-2014, 261-2014, 262-2014, 263-2014, 264-2014, 270-2015 et 272-2015).

ARTICLE 2 : PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci comme s'il était ici reproduit au long.

ARTICLE 3 : TERMINOLOGIE

L'article **2.8. Terminologie du chapitre 2 : Dispositions interprétatives** est modifié afin d'ajouter les définitions suivantes :

Abri d'hiver

Abri démontable, installé pour une période de temps limitée fixée par le règlement de zonage, utilisé pour abriter un véhicule de promenade durant l'hiver.

Gazébo

Structure formée généralement de quatre (4) poteaux ayant un toit amovible ou non et entourée de murs rétractables.

Gloriette

Petit pavillon d'agrément de forme hexagonale utilisé généralement pendant la saison estivale.

Pergola

Structure ouverte comportant un toit ajouré formé de poutres horizontales soutenues par des colonnes.

Solarium

Pièce isolée ou non, entièrement vitrée, reposant sur une fondation, attachée au bâtiment principal et pouvant être utilisé toute l'année.

ARTICLE 4 : USAGES PERMIS DANS LES COURS LATÉRALES ET ARRIÈRE

Le sous-article **5.3.2. Cours latérales et arrière seulement** de l'article **5.3 Constructions et usages permis du chapitre 5 : Usages permis dans les cours avant, latérales et arrière** est abrogé et remplacé par :

5.3.2 Cours latérales et arrière seulement

Dans les cours latérales et arrière, sont également permis les constructions et usages suivants :

- a) les piscines excavées ou déposées sur le sol et les spas conformément aux dispositions du présent règlement;
- b) les réservoirs d'huile à chauffage, les escaliers de secours et les réservoirs de gaz à une distance minimale de 3 mètres des limites de propriété;
- c) les gazebos, les pergolas et les gloriottes à une distance minimale de 2 mètres des limites de propriété;
- d) les antennes paraboliques et de communication conformément aux dispositions du présent règlement;
- e) les foyers extérieurs conformément aux dispositions du présent règlement;
- f) les thermopompes conformément aux dispositions du présent règlement;
- g) les bâtiments secondaires conformément aux dispositions du présent règlement;
- h) l'entreposage, sauf là où il est spécifiquement interdit.

ARTICLE 5 : SUPERFICIE DES ENSEIGNES ET DES PANNEAUX-RÉCLAMES

L'alinéa a) du premier paragraphe du sous-article **15.5.4 Superficie des enseignes et des panneaux-réclames** de l'article **15.5 Règles d'implantation** du **chapitre 15 : Affichage publicitaire** est abrogé et remplacé par l'alinéa suivant :

- a) À l'intérieur d'une zone résidentielle (RA et RB) ou de villégiature (VIL), la superficie maximale d'une enseigne est de 1 m².

ARTICLE 6 : DIMENSIONS DES BÂTIMENTS SECONDAIRES AUX USAGES RÉSIDENTIELS

L'article **9.3 Dimensions des bâtiments secondaires aux usages résidentiels** du **chapitre 9 : Normes relatives aux bâtiments secondaires** est modifié afin d'ajouter la phrase suivante :

Dans tous les cas, la superficie maximale allouée n'inclut pas les garages attenants à une résidence.

ARTICLE 7 : HAIES ET CLÔTURES

Le deuxième paragraphe de l'article **13.3 Haies et clôtures** du **chapitre 13 : Aménagements paysagers** est abrogé et remplacé par :

Les lots peuvent être entourés d'une haie ou d'une clôture en bois ou en métal. Les clôtures doivent être ajourées. Les murets en maçonnerie sont également autorisés, excepté les murets en parpaing de béton, à moins d'être enduits d'un crépi uniforme.

ARTICLE 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée ce 7 mars 2016.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

10. DEMANDES DE SOUMISSIONS

2016-03-83 10.1. Balayage des chaussées

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions sur invitation pour le balayage des chaussées pour l'année 2016 auprès de fournisseurs présélectionnés.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal au plus tard mardi, le 29 mars 2016, à 14 h 30.

Adoptée

2016-03-84 10.2. Fauchage des abords de route

IL EST PROPOSÉ PAR CAROLE BROCHU,
APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions sur invitation pour le fauchage des abords de route pour les saisons 2016 et 2017 auprès de fournisseurs présélectionnés.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal au plus tard mardi, le 29 mars 2016, à 15 h 00.

Adoptée

2016-03-85 10.3. Rapiécage manuel et mécanisé

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions sur invitation pour les travaux de rapiécage manuel pour un montant de vingt-cinq mille dollars (25 000,00 \$), taxes incluses, pour l'année 2016 auprès de fournisseurs présélectionnés.

QUE le conseil demande des soumissions par appel d'offres public dans un système électronique et dans un journal diffusé sur le territoire pour les travaux de rapiéçage mécanisé pour un montant de cent mille dollars (100 000,00 \$), taxes incluses, pour l'année 2016.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal au plus tard :

- mercredi, le 30 mars 2016 à 15 h 00 (rapiéçage manuel) ;
- mercredi, le 30 mars 2016 à 14 h 00 (rapiéçage mécanisé).

Adoptée

2016-03-86

10.4. Grattage et mise en forme des chemins à surface granulaire

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,
APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions sur invitation pour le grattage et mise en forme des chemins à surface granulaire pour l'année 2016 auprès de fournisseurs présélectionnés.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal au plus tard mardi, le 29 mars 2016, à 15 h 30.

Adoptée

11. INSPECTION MUNICIPALE

11.1. Travaux à autoriser

2016-03-87

11.1.1. Abat-poussière

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2016 ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel ;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles ;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la *Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement* adoptée par le conseil d'administration de l'UMQ ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire participer à cet achat regroupé pour se procurer *le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide* dans les quantités nécessaires pour ses activités ;

PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE la municipalité de Saint-Isidore confie, à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), le mandat de préparer, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés comme abat-poussière (*chlorure de calcium solide en flocons et/ou chlorure en solution liquide*) nécessaires aux activités de la municipalité pour l'année 2016.

QUE la municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la municipalité accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé suite à l'analyse comparative des produits définis au document d'appel d'offres.

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ce document à la date fixée.

QUE la municipalité reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée

11.2. Inventaire des effets sous la garde du directeur des travaux publics

Le conseil prend acte de l'inventaire des effets sous la garde du directeur des travaux publics.

11.3. État concernant les chemins, ponts et cours d'eau

Le conseil prend acte de l'état concernant les chemins, ponts et cours d'eau sous la surveillance du directeur des travaux publics.

2016-03-88

11.4. Formation - programme de qualification eau potable

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la directrice adjointe des travaux publics à s'inscrire au programme d'apprentissage en traitement d'eau souterraine avec filtration et réseau de distribution d'Emploi-Québec, au coût estimé suivant, incluant les taxes s'il y a lieu :

- attestation de la maîtrise des compétences requises 111,00 \$
Fournisseur : Ministre des Finances
- formation (15 jours), excluant les 3 018,09 \$
frais de déplacement du formateur
*Fournisseur : Cégep Saint-Laurent ou
Commission scolaire des Trois-Rives*

- inscription à l'examen 111,00 \$
Fournisseur : Ministre des Finances

Adoptée

2016-03-89

11.5. Entente - fermeture de routes et entreposage de barricades

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore doit procéder occasionnellement à la fermeture de certaines routes en période hivernale ;

ATTENDU QU'il est important que les points de fermeture soient couverts de façon sécuritaire ;

ATTENDU QUE messieurs André Paradis et Pierre Turgeon ont accepté de collaborer avec la municipalité et mettre disponible, en tout temps, les ressources humaines et matérielles requises relativement à la fermeture de la route Coulombe et du rang de la Grande-Ligne ;

ATTENDU QUE certains frais sont associés aux opérations de fermeture de route ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore, l'entente à intervenir avec messieurs André Paradis et Pierre Turgeon relativement à la fermeture de la route Coulombe et du rang de la Grande-Ligne en période hivernale, et ce, au coût suivant :

- 100,00 \$/heure pour utilisation du tracteur et/ou souffleur ;
- 15,00 \$/heure pour la présence d'un surveillant ;
- 100,00 \$/année pour l'entreposage du matériel.

Adoptée

2016-03-90

11.6. Embauche d'un journalier

ATTENDU QUE par la résolution 2015-11-336, la municipalité de Saint-Isidore procédait à l'embauche de monsieur Gaétan Trudel, à titre de journalier en période hivernale ;

ATTENDU les projets importants en cours et majeurs à venir, la municipalité juge pertinent de procéder à l'embauche permanente de monsieur Trudel ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de procéder à l'embauche permanente de monsieur Gaétan Trudel, et ce, aux mêmes conditions et selon la politique en vigueur à la municipalité.

Adoptée

12. INSPECTION EN BÂTIMENTS

12.1. Émission des permis

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de février 2016.

12.2. Dossiers des nuisances et autres

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de février 2016.

13. SÉCURITÉ INCENDIE

2016-03-91

13.1. Demandes du directeur

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement au service incendie :

	<u>COÛTS ESTIMÉS</u> (incluant les taxes)
2 habits de combat (bunker) <i>Fournisseur : CMP Mayer inc.</i>	3 610,22 \$
2 lances à jet droit	103,48 \$
1 toile de protection ignifuge rouge	155,22 \$
2 paires de bottes Cosmas <i>Fournisseur : Aréo-Feu inc.</i>	434,60 \$
Frais de déplacements directeur adjoint Salon des Exposants – colloque sécurité civile	55,84 \$
Acquisition d'un nouvel ordinateur portable incluant préparation, mise à jour et installation <i>Fournisseur : Solutions GA</i>	1 122,03 \$*

*QUE la présente dépense soit payée à même le fonds en immobilisations.

Adoptée

13.2. Schéma de couverture de risque – MRC de La Nouvelle-Beauce

2016-03-92

13.2.1. Rapport annuel 2015

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 2 août 2007 ;

ATTENDU QU'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie ;

ATTENDU QUE le rapport annuel 2015 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce ;

ATTENDU QUE les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le coordonnateur en sécurité incendie pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques ;

ATTENDU QUE l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2015 et prendra, s'il y a lieu, et ce, selon les moyens financiers, les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil adopte la partie du rapport annuel 2015 en lien avec la municipalité de Saint-Isidore en regard au schéma de couverture de risques et autorise la MRC de La Nouvelle-Beauce à le transmettre au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée

14. DOMAINE-DU-VIEUX-MOULIN/PHASE 3

14.1. Demandes de modification aux normes de construction

Les membres du conseil conviennent de transmettre au Comité consultatif d'urbanisme les demandes de modification au règlement de zonage relativement aux normes de construction dans la phase 3 du développement résidentiel.

15. PROJET D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES

2016-03-93

15.1. Acquisition de terrain PP2

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet des travaux d'alimentation et distribution de l'eau potable et collecte des eaux usées sur le territoire ;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à l'acquisition de terrains afin de mener à terme le projet ;

ATTENDU QUE dans la décision rendue le 6 janvier 2016, numéro 409090, la Commission de protection du territoire agricole du Québec autorisait l'aliénation et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour la construction d'une station de pompage, d'une partie du lot 3 028 304, d'une superficie approximative de trois mille soixante-sept pieds carrés et sept dixièmes (3 067,7 p.c.) ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore procède à l'acquisition d'une partie du lot 3 028 304 (lot projeté 5 887 448) au cadastre du Québec, situé au 2151 route Kennedy, propriété de Ferme Turcotte et Fils inc., d'une superficie de trois mille soixante-quinze pieds carrés et vingt-cinq centièmes (3 075,25 p.c.), au coût de soixante-deux cents (0,62 \$) du pied carré, tel qu'il apparaît au plan projet de lotissement préparé par Arpent-Expert inc. en date du 7 mars 2016.

QUE la présente transaction soit faite au montant de trois mille huit cent treize dollars et trente cents (3 813,30 \$), incluant une compensation de soixante-deux cents (0,62 \$) du pied carré pour tous les troubles, ennuis, dommages et inconvénients résultant de la perte du terrain situé au 2151 route Kennedy, plus les taxes s'il y a lieu, payé comptant, le tout suivant les termes et conditions signés dans la promesse d'achat et de vente.

QUE le conseil mandate Arpent-Expert inc., arpenteur-géomètre, pour les besoins en arpentage reliés au terrain et Me Roger Plante, notaire, pour la préparation de l'acte de vente.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE la présente dépense soit payée à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée

16. PARC BROCHU-CHÂTIGNY

16.1. Dossier expropriation

2016-03-94 16.1.1. Mandat de services professionnels

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate monsieur Gaston Lévesque, aménagiste, Stéphane Roy arpenteur-géomètre inc., à procéder entre autres à l'analyse de la réglementation applicable au parc Brochu-Châtigny et à agir comme témoin expert au Tribunal administratif du Québec, s'il y a lieu, au coût estimé de deux mille deux cent quatre-vingt-quatre dollars et cinquante-trois cents (2 284,53 \$), et ce, telle la proposition datée du 4 mars 2016.

Adoptée

17. MINISTÈRE DES TRANSPORTS

2016-03-95 17.1. Reddition de comptes 2015

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local, le ministère des Transports exige que la municipalité de Saint-Isidore lui transmette une reddition de comptes attestant l'usage des compensations reçues ;

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR CAROLE BROCHU
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil mandate Blanchette Vachon et Associés, CA, s.e.n.c.r.l. afin de vérifier la reddition de comptes de la municipalité de Saint-Isidore, pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015, et transmettre un rapport au ministère des Transports, au taux horaire de cent trois dollars et quarante-huit cents (103,48 \$), incluant les taxes et ce, selon les besoins professionnels.

Adoptée

18. PISTE CYCLABLE

2016-03-96 18.1. Étude préliminaire - prolongation

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a donné mandat à Stéphane Roy arpenteur-géomètre inc., pour la réalisation d'une étude d'opportunité pour le projet de conversion d'emprises ferroviaires en piste cyclable à Scott/Sainte-Hénédine/Saint-Anselme/Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE ladite étude a été présentée aux membres du conseil de la municipalité de Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE les membres jugent approprié d'évaluer la possibilité de prolonger le tracé prévu dans l'étude jusqu'au village de Saint-Isidore via Agri-Marché inc., et ce, afin de rendre le parcours plus sécuritaire pour les usagers ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce de mandater une firme professionnelle afin de réaliser une étude préliminaire pour le projet de conversion d'emprises ferroviaires en piste cyclable, pour le tronçon se situant entre la route Kennedy et le village via Agri-Marché inc., et d'ajouter cette partie au projet global.

Adoptée

19. DIVERS

2016-03-97

19.1. Motion de félicitations - Tournoi Provincial N.A.P. de Saint-Isidore

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore félicite le comité, les bénévoles ainsi que le personnel du Centre municipal qui ont collaboré au succès de la 31^e édition du Tournoi Provincial N.A.P. de Saint-Isidore qui s'est tenu du 23 février au 6 mars 2016, et ce, par l'accueil et les équipements mis en place pour assurer la réussite de cette activité.

Adoptée

2016-03-98

19.2. Motion de félicitations - Comité des loisirs - Kraft Hockeyville 2016

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil félicite le Comité des loisirs pour l'excellente candidature déposée au concours Kraft Hockeyville 2016, laquelle a permis à la communauté de Saint-Isidore d'être sélectionnée parmi les dix (10) finalistes afin de remporter le grand prix de 100 000,00 \$ pour rénover l'aréna et d'accueillir un match présaison de la LNH.

Adoptée

2016-03-99

19.3. Kraft Hockeyville 2016 - budget de publicité

ATTENDU QUE le Comité des loisirs a déposé la candidature de l'aréna de Saint-Isidore au concours Kraft Hockeyville 2016 ;

ATTENDU QUE l'aréna de Saint-Isidore a été sélectionnée parmi les dix (10) finalistes audit concours afin de remporter le grand prix de 100 000,00 \$ pour rénover l'aréna et d'accueillir un match présaison de la LNH ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR MARTIN BOISVERT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne d'établir un budget de cinq mille dollars (5 000,00 \$) relativement entre autres à du matériel promotionnel et de la publicité auprès de différents médias permettant à l'aréna de Saint-Isidore de remporter le concours «Kraft Hockeyville 2016».

Adoptée

19.4. Motion de félicitations - Bal des Bonshommes de Neige

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIN BOISVERT,
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2016-03-100

QUE le conseil félicite le Comité des loisirs ainsi que tous les organisateurs et bénévoles qui ont collaboré au succès du Bal des Bonshommes de Neige tenu le 28 février 2016, dans le cadre du Défi-Santé Nouvelle-Beauce, événement régional permettant aux familles de célébrer les plaisirs d'hiver.

Adoptée

20. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, Réal Turgeon, déclare la séance close.

2016-03-101

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE SÉANCE À 20 HEURES 50.

Adopté ce 4 avril 2016.

Réal Turgeon,
Maire

Louise Trachy, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,
Maire
